

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-023 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des stages de découverte à la danse proposés par l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2022/2023.

En effet, sur les premiers stages proposés depuis la rentrée 2022, il est constaté que le nombre d'inscrits est très limité, notamment en raison de la tarification élevée qui est pratiquée. Celle-ci, qui avait été révisée la saison passée, doit être réajustée à la baisse afin de correspondre davantage aux tarifs pratiqués habituellement pour ce type de prestation et permettre ainsi l'accès à un plus grand nombre de personnes. Pour rappel, l'un des objectifs de ces stages est de redynamiser l'école de danse et les inscriptions en favorisant l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-056 en date du 16 mai 2022 relative aux tarifs municipaux 2022/2023 pour l'École Municipale de Musique et de Danse ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 21 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconsidérer la partie tarifaire réservée aux stages de découverte à la danse ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier une partie des tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante et selon les modalités définies ci-dessous :

**QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ET DE DANSE**

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves pour l'École Municipale de Musique et de Danse.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant- choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES					
Tranche A (QF>1500)	422 €	109 €	313 €	107 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	413 €	107 €	306 €	105 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	402 €	104 €	298 €	102 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	362 €	94 €	268 €	92 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	342 €	88 €	253 €	87 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	322 €	83 €	238 €	82 €	NC
ENFANTS					
Tranche A (QF>1500)	288 €	99 €	189 €	107 €	131 €
Tranche B (1201<QF<1500)	281 €	97 €	184 €	105 €	128 €
Tranche C (901<QF<1200)	274 €	94 €	180 €	102 €	125 €
Tranche D (621<QF<900)	247 €	85 €	162 €	92 €	113 €
Tranche E (406<QF<620)	233 €	80 €	153 €	87 €	106 €
Tranche F (0<QF<405)	219 €	75 €	144 €	82 €	100 €

Dégressivité pour les enfants ifois	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)
2 ^e enfant (inscrit en musique)	- 63 €	- 20 €	- 43 €
3 ^e enfant et suivants (inscrits en musique)	- 82 €	- 28 €	- 54 €

Modalités d'inscription en musique :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (effet au jour de l'inscription). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES	801 €	234 €	567 €	107 €	NC
ENFANTS	561 €	224 €	337 €	107 €	337 €

La location des instruments (tarifs à l'année)

(avec prise en charge des entretiens et des achats par la collectivité)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle)				
Tarifs pour la 1^e, 2^e et 3^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	86 €	130 €	130 €	180 €
Tarifs pour la 4^e et 5^e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	130 €	197 €	197 €	305 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^e année en priorité ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles et seront réservées prioritairement aux enfants ifois des tranches F/E/D/C ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À ne pas prêter l'instrument et quelles qu'en soient les raisons.

LA DANSE**La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)**

IFOIS	1 ^{er} cours	2 ^e cours (réduction de 10 €)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (danse et handicap) (-30% par rapport à une tarification classique)	Danse en famille (danse parent-enfant - tarif pour le binôme) (+10% par rapport à une tarification individuelle)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	185 €	175 €	155 €	235 €	130 €	204 €
Tranche B (1201<QF<1500)	180 €	170 €	152 €	230 €	126 €	198 €
Tranche C (901<QF<1200)	176 €	166 €	148 €	224 €	123 €	194 €
Tranche D (621<QF<900)	158 €	148 €	133 €	202 €	110 €	174 €
Tranche E (406<QF<620)	150 €	140 €	126 €	190 €	105 €	165 €
Tranche F (0<QF<405)	141 €	131 €	119 €	179 €	99 €	155 €
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	99 €	89 €	NC	99 €	69 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	96 €	86 €	NC	96 €	67 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	94 €	84 €	NC	94 €	65 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	85 €	75 €	NC	85 €	60 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	80 €	70 €	NC	80 €	56 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	75 €	65 €	NC	75 €	53 €	NC

Dégressivité pour les enfants ifois	1 ^{er} cours	2 ^e cours	Sophrologie
2 ^e enfant (inscrit en danse)	- 20 €	- 20 €	- 20 €
3 ^e enfant et suivants (inscrits en danse)	- 30 €	- 30 €	- 30 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	1 ^{er} cours	2 ^e cours	Pilates	Sophrologie	Danse en corps	Danse en famille
ADULTES	387 €	377 €	317 €	400 €	130 €	387 €
ENFANTS	224 €	214 €	NC	210 €	69 €	NC

Autres tarifs

Les stages	IFOIS	NON-IFOIS	TARIF UNIQUE
1 stage			
Tarif pour l'inscription à 1 atelier durant la saison	15€	25€	10 €
3 stages			
Tarif préférentiel pour l'inscription à 3 ateliers durant la saison	30€	50€	25 €

Tarifs liés aux spectacles de l'EMMD

Costume (participation aux costumes du gala)	7 € (par enfant)
--	------------------

Modalités d'inscription en danse :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer deux cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Les enfants et adultes bénéficiaires respectivement de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'Allocation adulte handicapé (AAH) accéderont aux différents cours avec la tarification préférentielle du cours « Danse en corps » ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la modification des tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2022/2023 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

IFS, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023

Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer**2023-023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-29-06.01 (MI243456463)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : École Municipale de Musique et de Danse - Modification
des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [023.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 13:36

Date 28/02/23 à 14:29

Date 28/02/23 à 14:34

Par [LELONG EMILIE](#)Par [LELONG EMILIE](#)